PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20240130-RAP-63-0104-Insp_Instal.Trait_SDC_Croix de Beissat

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	**Code DREAL**
Société : SDC Adresse : lieu-dit « Croix de Bessat » Commune : Joze 63350 SIREN : SIRET : 48010745700032	GUNenv 0100011744 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☒ Autre Régime ☐ A ☒ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Plateforme de traitement de sable alluvionnaire	
Date du contrôle : 22/01/2024	
Inspecteur :	
Type de contrôle	
☒ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée	☐ Inspection planifiée ☒ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du	☐ Plainte ☐ Autre : Avant décision d'enregistrement
Thème(s) du contrôle • Contexte environnemental	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le périmètre et les abords de la plateforme	
Référentiel(s) du contrôle • Dossier de demande d'enregistrement	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)	
Nom / **Société** / **Qualité**	
SDC — Directeur activité granulats SDC — Responsable foncier	
Copies	☒ Exploitant ; DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒ Équipe ECIE ☐ Autre :

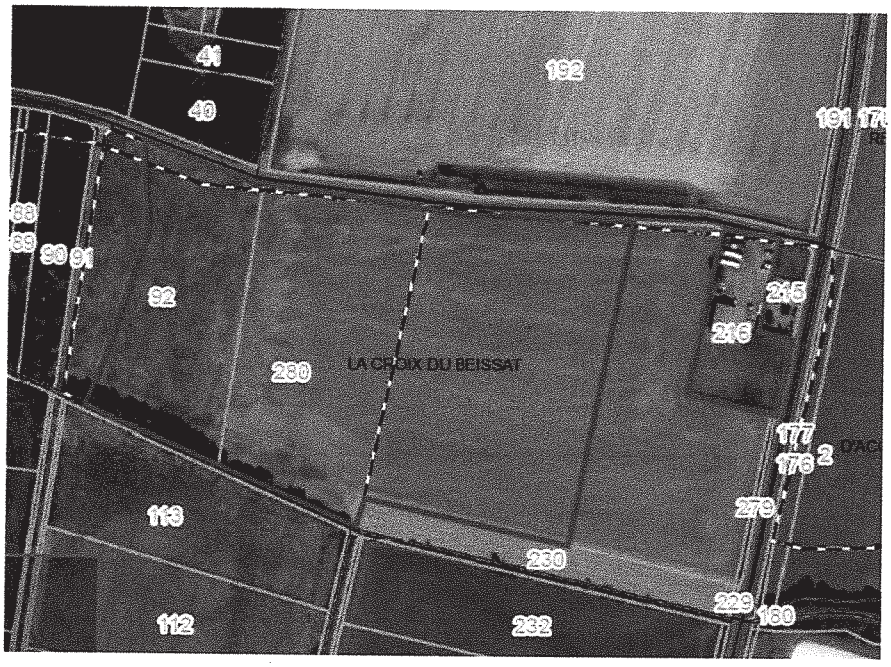
I – Synthèse de la visite et des constatations

1 - Contexte

La présente inspection est faite dans le cadre de la demande déposée par la société SDC pour l'implantation d'une installation de traitement de matériaux alluvionnaires et d'une plateforme de tri, transit et traitement des matériaux inertes non dangereux issus de chantiers de BTP locaux.

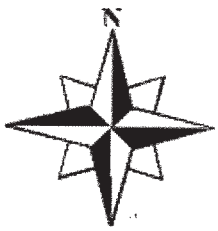
En effet, la société SDC souhaite implanter une unité de traitement sur les parcelles ZA 92 pp, 280 pp et 216, au lieu-dit « Croix de Bessat » sur la commune de Joze.

Ce projet situé entre les carrières de « Tissonnières » à Joze et de « Bas de Lachamp » à Maringues, à vocation à traiter les matériaux extraits sur ces deux carrières.



Emprise du projet

Installations annexes



2 – Constats sur site

Les travaux d'aménagement ont débuté et notamment les travaux de décapage des sols de surface.

Ces terres dont l'épaisseur peut varier de 0m30 à 1m sont stockées sous forme de merlons en bordure du site.

Lors de la visite, l'inspection a constaté que les terrains compris entre la limite Est du projet et la parcelle ZA 216 étaient en cours de décapage.

L'inspection a rappelé à la société SDC que cette zone se situait hors périmètre de la demande d'enregistrement et que la société SDC ne serait pas autorisée à utiliser cette partie de la parcelle ZA 280 pour stocker des matériaux.

De plus, la société SDC a confirmé que le zonage du PLU n'autorise pas les activités autres que les activités agricoles, sur cette zone.

➔ **Constat n°1 :**
La société SDC doit remettre cet espace dans son état d'origine.

La société SDC doit également faire procéder au bornage de l'emprise foncière sur laquelle porte le projet.

3 – Tableau des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Observation ☒ Non-conformité ☐ Mise en Demeure	- Article L.171-7 du Code de l'Environnement. - La société SDC doit remettre cet espace dans son état d'origine.	1 mois

4 – Conclusion

Suites données par l'inspection

☒ Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
☐ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
☐ Autre(s) :

Synthèse des suites :

La société SDC informera le préfet de la réalisation des travaux de remise en état de la partie Est de la parcelle ZA 280 et du bornage de l'emprise des installations.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 30/01/2024	le 30/01/2024	le 30/01/2024
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Pour le directeur régional, le Responsable de l'équipe ECIE
Signé	Signé	Signé